

## Règlement Jeu énigme - Rallye promenade

**Article 1 :** Le jeu énigme proposé porte le nom de Rallye promenade.

**Article 2 :** Ce jeu Rallye promenade est organisé par la Mairie de Rumigny.

**Article 3 :** Le règlement de ce jeu est disponible sur le site de la Mairie : [www.rumigny.fr](http://www.rumigny.fr) à la rubrique « Actualités ».

**Article 4 :** Le jeu Rallye promenade est réservé aux habitants de la commune de Rumigny.

**Article 5 :** La période pendant laquelle se déroule le jeu Rallye promenade est entre le 10 mai 2021 et le 28 juin 2021.

**Article 6 :** La feuille comportant l'énigme du jeu Rallye promenade est appelée bulletin de participation. Elle aura été distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants de Rumigny au plus tard le 10 mai 2021. Le bulletin de participation est téléchargeable depuis le site de la Mairie [www.rumigny.fr](http://www.rumigny.fr) à la rubrique « Actualités ».

**Article 7 :** Seul le bulletin de participation mentionné à l'article 6 est reconnu comme valide pour participer au tirage au sort du jeu Rallye promenade.

**Article 8 :** Le nombre de participation est limitée à un seul formulaire par foyer.

**Article 9 :** Un seul nom et prénom doit être porté sur le bulletin de participation au jeu Rallye promenade.

**Article 10 :** Sera reconnu comme participant le nom porté sur le bulletin de participation au jeu Rallye promenade.

**Article 11 :** Le jeu Rallye promenade se déroule dans la commune de Rumigny en parcourant les rues du village.

**Article 12 :** Les éléments à identifier sont visibles depuis les rues de la commune de Rumigny. Il est interdit d'entrer dans les propriétés ou de sonner pour solliciter les habitants ; les participants à ce jeu Rallye promenade doivent rester sur les rues et trottoirs de la commune de Rumigny.

**Article 13 :** Le bulletin de participation est à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie de Rumigny au plus tard le 28 juin 2021.

**Article 14 :** Pour qu'un bulletin de participation soit valide, il doit comporter : un nom, un prénom, l'âge, la phrase énigme ainsi que la réponse à l'énigme inscrite dans le cadre prévu à cet effet.

**Article 15 :** La Mairie organisatrice du jeu, s'oblige à ce que la réponse à la question énigme soit écrite sur un support de communication accessible aux habitants de Rumigny.

**Article 16 :** Un tirage au sort sera organisé le 14 juillet 2021 pour récompenser la personne pour laquelle le nom aura été porté sur le bulletin de participation au jeu Rallye promenade.

**Article 17 :** Le mercredi 14 juillet 2021 seront tirés au sort 10 bulletins de participation au jeu Rallye promenade. Le nom porté sur chacun des bulletins tirés au sort recevra une récompense.

**Article 18 :** Le nom des personnes figurant sur les bulletins de participation tirés au sort sera mentionné sur le site de la Mairie à la rubrique « Actualité » pendant 2 mois.

**Article 19 :** Les récompenses pourront être retirées en Mairie jusqu'au mardi 14 septembre 2021.